

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0238

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité  
Réf : CR/PC/LP/CB/SP  
Tél. : 04 66 86 64 11

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association groupement qualité des miels et produits de la ruche d'Occitanie - cotisation 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération B2023\_05\_20 du bureau de communauté du 13 décembre 2023 portant adhésion à l'association groupement qualité des miels et produits de la ruche d'Occitanie,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'association groupement qualité des miels et produits de la ruche d'Occitanie,

**Considérant** que les principaux objectifs de l'association groupement qualité des miels et produits de la ruche d'Occitanie contribuent à préserver les milieux ouverts des terres Cévenoles, la biodiversité et la beauté des paysages qui rendent le territoire attractif pour les habitants et les touristes et répondent ainsi aux enjeux du territoire,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de s'associer à cette démarche et de soutenir ladite association dans ses diverses actions,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De renouveler l'adhésion pour l'année 2026 à l'association groupement qualité des miels et produits de la Ruche d'Occitanie représentée par son président, M. Samuel BRUN et dont le siège social se situe maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - 34970 Lattes en s'engageant à régler le montant de la cotisation s'élevant à la somme de 500 € (cinq cents euros).

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 21 MAI 2026

Le président  
Christophe RIVENQ